Ecrit par Echo du Mardi le 4 août 2020

# Etat de catastrophe naturelle reconnu pour Méthamis, Saint-Martin-de-Castillon, Monieux, Visan, Sarrians, Le Pontet : un délai très court pour faire sa déclaration



**L'état de catastrophe naturelle vient d'être reconnu pour plusieurs communes du département. La Préfecture du Vaucluse rappelle que les personnes sinistrées ont seulement jusqu'au 7 août pour faire leur déclaration.**

Au titre des inondations et des coulées de boue survenues dans le département le 29 mai dernier, l'arrêté

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 4 août 2020

interministériel du 6 juillet 2020, publié au journal officiel ce jour, 29 juillet 2020, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle la commune de Méthamis.

Au titre de la sécheresse et réhydratation des sols 2019, l'arrêté interministériel du 7 juillet 2020, publié au journal officiel ce jour, 29 juillet 2020, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle les communes du Pontet, Saint-Martin-de-Castillon, Monieux, Visan et Sarrians.

La Préfecture de Vaucluse souligne : « Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours au maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit le 7 août 2020, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance. »

**Les arrêtés sont consultables en ligne sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**